



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

nom

Question écrite n° 24317

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État à la réforme de l'État sur l'écriture en majuscules des noms patronymiques comportant une ou plusieurs lettres accentuées. Les différents services de l'administration ou de tout autre organisme enregistrent régulièrement dans leurs fichiers les noms patronymiques en majuscules des administrés ou des usagers. Toutefois, certains de ces noms de famille peuvent comporter une ou plusieurs lettres accentuées. L'écriture en mode majuscule peut, alors, entraîner l'absence des accents des lettres de ces noms sur les documents officiels. Cette situation peut causer de nombreux désagréments aux personnes concernées, comme une prononciation erronée de leur nom, ou une orthographe inexacte en cas de passage en écriture en mode minuscule. Il souhaiterait, dès lors, savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour que les noms patronymiques soient correctement orthographiés dans tous les documents émanant des administrations et des organismes publics.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire soulève un sujet important qui concerne une spécificité de la langue française. Les accentuations constituent des signes orthographiques à part entière, et il est donc à la fois conforme au génie de notre langue et légitime au regard de l'exactitude administrative que les documents officiels mentionnent les lettres accentuées au niveau des noms et prénoms des usagers. En règle générale, les usagers mentionnent eux-mêmes les accents dans les noms et prénoms qu'ils indiquent dans les formulaires qu'ils remplissent. En conséquence, ces accents doivent, en toute logique, se retrouver sur les documents réalisés consécutivement à la démarche de l'utilisateur. Cela doit normalement être le cas concernant notamment les cartes nationales d'identité qui, de surcroît, sont établies sur justification d'un livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance, documents mentionnant généralement les accents. Il doit être précisé à l'honorable parlementaire que le comité d'orientation pour la simplification du langage administratif, dans le cadre des opérations de réécriture des formulaires qu'il encadre, préconise d'indiquer de manière visible, sur les formulaires, la nécessité de remplir les différentes rubriques « en lettres majuscules et avec les accents ». Une telle préconisation, qui devrait être généralisée dans l'avenir, devrait permettre la prise en compte du sujet évoqué par l'honorable parlementaire tant au niveau des usagers qui remplissent les formulaires qu'à celui des services qui les traitent.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24317

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : réforme de l'Etat

Ministère attributaire : réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6890

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9464